

Décision du Président

Achat d'un nouveau véhicule via la centrale d'achat UGAP

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant que le marché de location en cours concernant le véhicule Clio 5 Business SCE 65, immatriculé FY-359-JM est arrivé à échéance le 12 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant l'intérêt de recourir à la centrale d'achat UGAP pour optimiser les conditions d'acquisition et de gestion ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du véhicule actuellement en fin de location, par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 28 617,07 € HT, inscrit au budget 2026.

Article 2 : De retenir un véhicule qui présente des caractéristiques adaptées aux besoins du service.

Article 3 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 4 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.